



**Document d'information des patients pris
en charge en assistance médicale à la procréation**

Reprise des activités d'AMP en contexte de circulation du virus SARS-CoV-2 (Covid-19)

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire liée à la pandémie du virus SARS-CoV-2 responsable de la maladie Covid-19 a conduit à l'arrêt des activités d'assistance médicale à la procréation (AMP) suite aux recommandations de l'Agence de la biomédecine le 12 mars 2020.

Malgré les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie, l'Agence de la biomédecine et les acteurs concernés souhaitent accompagner et soutenir les patients dont le parcours a été interrompu. En étroite concertation avec les sociétés savantes et les associations de patients, l'Agence de la biomédecine a émis des premières recommandations le 13 mai 2020, révisées le 17 juin, pour adapter la prise en charge et le suivi des patients durant cette période, dont la durée est pour l'instant inconnue car :

- Il n'y a pas de traitement efficace à l'heure actuelle.
- La mise en place d'un vaccin prend du temps.

Les recommandations professionnelles et le présent document d'information, destiné aux patients, seront mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire et des connaissances scientifiques sur le virus du SARS-CoV-2.

Table des matières



**Des connaissances scientifiques peu nombreuses
et en constante évolution..... 3**



Une reprise progressive, raisonnée et sécurisée 3



**Une nécessaire priorisation des prises en charge
depuis la réouverture des centres 3**



Un risque de nouvel arrêt des activités d'AMP..... 4



**Les dons de gamètes –
ovocytes et spermatozoïdes 4**



**Rappel des gestes barrières à respecter
en toutes circonstances pour mener à bien
votre parcours d'AMP 5**



**Antécédents médicaux
et traitements en cours 5**



Des connaissances scientifiques peu nombreuses et en constante évolution

Les données scientifiques sur les conséquences du virus sur la fertilité des femmes et des hommes, sur la grossesse et sur l'AMP **sont encore rares et incomplètes**. Avant d'avoir des informations fiables et complètes sur l'impact éventuel du Covid-19, il faudra attendre plusieurs mois, le temps :

- que les AMP soient réalisées ;
- que les grossesses soient menées à bien et les enfants nés ;
- puis que les études soient réalisées et publiées, en grand nombre.

L'Agence de la biomédecine, en lien avec les professionnels experts et les sociétés savantes, réalise une veille bibliographique sur le sujet du Covid-19 en AMP.

Pour plus d'information : veille bibliographique à télécharger sur www.procreation-medicale.fr

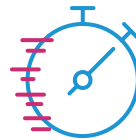


Une reprise progressive, raisonnée et sécurisée

La reprise des activités d'AMP est progressive, évolutive et répond à des critères de sécurité sanitaire stricts afin de limiter les risques de contamination. Le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale sont essentiels pour la sécurisation du parcours, à la fois pour les patients et pour le personnel de santé. Cela impliquera des nouveautés pour la prise en charge en AMP, notamment :

- Un questionnaire de recherche de symptômes du Covid-19 auquel chaque membre du couple répondra au cours de sa prise en charge, à plusieurs reprises.
- La signature d'un consentement à réaliser une AMP en période de circulation du virus.
- Le respect des recommandations des autorités sanitaires pour limiter le risque de transmission du virus au sein des établissements de santé. Notamment, le port de tenues, de masques et de gants adaptés, à tout moment lors de la manipulation des gamètes.

Ces nouvelles mesures auront pour conséquence une diminution nette de l'activité des centres à leur réouverture.



Une nécessaire priorisation des prises en charge depuis la réouverture des centres

Dans ce contexte inédit, la décision de reprendre ou pas la prise en charge de patients dépend de l'évaluation de chaque situation par les équipes médicales des centres d'AMP, en ayant toujours comme objectif la réduction du risque d'exposition des patients et des soignants au Covid-19.

Les centres d'AMP prennent en charge de façon prioritaire, et autant que faire se peut, les personnes et les couples qui se trouvent dans les situations suivantes :

- En cas d'indication d'une préservation de la fertilité urgente (c'est le cas surtout des personnes ayant un cancer dont le traitement est toxique pour la fertilité).
- Quand la réserve ovarienne est très diminuée.
- Quand la tentative a été annulée en cours de stimulation en mars 2020, à l'arrêt des activités d'AMP du fait de l'épidémie.



Un risque de nouvel arrêt des activités d'AMP

Les situations suivantes sont susceptibles de conduire à l'arrêt et au report des activités d'AMP :

→ Pour vous, si :

- Vous avez le Covid-19.
- Vous avez été en contact étroit¹ avec une personne diagnostiquée positive pour le Covid-19.
- Vous avez été en contact étroit¹ avec une personne ayant eu des symptômes évocateurs de Covid-19.

→ Pour le centre :

- Dans le cas d'une nouvelle vague de la pandémie, car les personnels du centre d'AMP pourront être affectés à la prise en charge des patients atteints du Covid-19 dans d'autres unités.
- Si un grand nombre de professionnels du centre est atteint par le Covid-19.
- Si un risque pour la santé de la femme, de l'homme ou du fœtus en lien avec le Covid-19 était identifié (cf. chapitre « Des connaissances scientifiques peu nombreuses et en constante évolution »).

Il est de votre responsabilité de signaler tout changement de votre état de santé durant votre prise en charge pour votre propre bien mais également pour celui du personnel de santé et permettre la poursuite des activités d'AMP.

Pour y parvenir, la contribution de tous est essentielle. En respectant les gestes barrières, en suivant scrupuleusement les recommandations transmises par votre centre d'AMP et l'équipe médicale qui vous suit, en déclarant tout changement de votre état de santé, vous agissez à la fois pour votre propre bien, pour la santé de tous les couples confrontés aux mêmes difficultés, mais également pour le bien de tous.



Les dons de gamètes – ovocytes et spermatozoïdes

Toute AMP avec utilisation de spermatozoïdes, d'ovocytes ou d'embryons congelés est possible.

→ La reprise des ponctions des donneuses d'ovocytes ou des recueils de spermatozoïdes en vue d'un don est envisageable si :

- les moyens humains et matériels sont réunis dans l'établissement,
- la donneuse ou le donneur s'inscrit dans le parcours patient et s'engage à respecter les consignes de sécurité sanitaire transmises par son centre et à déclarer sans délai l'apparition de tout symptôme ou changement dans sa situation.

1. Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.



Rappel des gestes barrières à respecter en toutes circonstances pour mener à bien votre parcours d'AMP

Durant votre prise en charge, tout est mis en œuvre par le centre d'AMP **pour limiter le risque de contamination** des patients et des soignants. Afin d'éviter les déplacements des patients, les établissements de santé privilégieront autant que possible les téléconsultations.

Lors de votre prise en charge, il est nécessaire de respecter un certain nombre de règles :

- Le respect des mesures mises en place dans l'établissement de santé ;
- Le port du masque à tout moment (sur le nez et sur la bouche) dans l'établissement de santé ;
- Les accompagnants ne sont pas admis dans l'enceinte des établissements de santé (N.B. les conjoints et les responsables légaux des mineurs ne sont pas concernés) ;
- En cas de frissons ou de symptômes du Covid-19 (listés dans le lien ci-dessous), prenez votre température et avertissez le centre d'AMP de ces symptômes.

Pour plus d'informations sur les gestes barrières : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf



Antécédents médicaux et traitements en cours

Certaines situations médicales imposent une vigilance accrue pour toute personne entamant un parcours d'AMP dans le contexte de la Covid19. Ainsi il vous sera demandé de compléter un questionnaire sur vos antécédents médicaux et vos prises médicamenteuses de telle sorte que l'équipe médicale pluridisciplinaire puisse adapter votre prise en charge en AMP.

Pour plus d'informations : www.procreation-medicale.fr

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.



Que sait-on des conséquences du Covid sur la fertilité, l'AMP et la grossesse ?

- Les données scientifiques sur les conséquences du virus sur la fertilité et l'AMP sont encore **rares et incomplètes**. Néanmoins, il ne semble pas y avoir de transmission sexuelle des virus de la famille des coronavirus.
- Nous ne savons pas encore les conséquences que le Covid pourrait avoir pendant la grossesse pour la mère et pour le bébé.
- Il est conseillé d'éviter de réaliser un transfert d'embryon ou une insémination en cas de Covid avéré ou de risque élevé d'être contaminée, car les conséquences du Covid pour la mère et le fœtus en début de grossesse ne sont pas connues.
- Les virus respiratoires sont connus pour être risqués pour les femmes au 3^e trimestre de la grossesse. Cela pourrait également être le cas du Covid.
- À ce jour, il n'a pas été établi qu'il puisse y avoir une transmission du virus de la mère à l'enfant.

Pourquoi la reprise des activités d'AMP est-elle progressive ?

- La mise en place des mesures barrières dans les centres peut conduire à espacer les rendez-vous pour éviter les contacts en salle d'attente.
- Le nombre d'actes d'AMP réalisés est donc pour le moment moins important depuis la reprise des activités.

Y a-t-il des techniques d'AMP qui ont repris plus vite que d'autres ?

- Les FIV nécessitent un accès au bloc opératoire et des techniques de laboratoire qui prennent du temps humain et matériel. Il est probable que certains centres aient pu mettre en œuvre plus rapidement les inséminations et les transferts d'embryons congelés que les FIV.

Est-ce que l'activité dans les centres a repris normalement ?

- L'activité ayant repris progressivement, il faut s'attendre à un délai d'attente dans les centres.
- Pour certaines personnes, ne pas faire une AMP dans les plus brefs délais annule toute chance de procréer. Ces personnes sont donc prioritaires.
- Si vous avez une maladie ou un antécédent médical qui constitue un risque élevé d'avoir une forme grave du Covid, il importe d'en informer votre médecin référent d'AMP et de compléter le questionnaire qu'il vous donnera afin d'adapter votre prise en charge dans le cadre d'une évaluation pluridisciplinaire.

Comment le centre s'organise-t-il pour limiter la transmission du Covid ?

- En privilégiant la téléconsultation quand cela est possible.
- En mettant en place des mesures et précautions :
 - port du masque par tous,
 - pas d'accompagnant (autre que le conjoint et les représentants légaux d'un mineur, le cas échéant),
 - questionnaires de recherche de symptômes pour soignants et patients.

Quelles nouvelles précautions et obligations faut-il respecter ?

- Se protéger d'une contamination en respectant scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur.
- Protéger les équipes soignantes en respectant les mesures barrières.
- Répondre au questionnaire de recherche de symptômes du Covid, à toutes les étapes du parcours, de manière transparente.
- Informer très précisément l'équipe médicale sur tous vos antécédents médicaux.
- Ne prendre aucun traitement sans avoir prévenu l'équipe du centre d'AMP (attention aux médicaments vendus sur internet, huiles essentielles, chloroquine, etc...).
- Signer un consentement à réaliser une AMP en période d'épidémie de Covid.

Est-ce que le centre risque de fermer à nouveau?

→ C'est une possibilité, en cas :

- de nouvelle vague de la pandémie,
- de contamination d'un grand nombre de personnels du centre d'AMP,
- d'affectation d'un grand nombre de personnels du centre d'AMP à d'autres unités en raison du Covid.

Si le centre est fermé, peut-on aller dans un autre centre d'AMP ?

→ C'est votre médecin référent dans votre centre d'AMP qui vous orientera vers un autre centre, si besoin.

Y a-t-il un risque qu'une stimulation ovarienne soit arrêtée ?

→ Oui, en cas de nouveau confinement décrété par les autorités.

→ Oui, si vous avez le Covid.

→ Oui, si vous avez été en contact étroit¹, au cours des 2 dernières semaines, avec une personne qui avait le Covid car vous pourriez, vous aussi, avoir la maladie.

Dans ces deux dernières situations, informez tout de suite l'équipe médicale qui vous suit afin qu'elle adapte, selon les recommandations, le calendrier des stimulations.

Comment faire pour limiter au maximum le risque d'être atteint ?

→ En respectant strictement les mesures barrières : port de masque et distance > 1 mètre.

Nous attendons un don d'ovocytes ou de spermatozoïdes, cette AMP avec don est-elle possible dans la période actuelle ?

→ Oui, l'AMP qui utilise les gamètes ou embryons congelés en vue d'un don est possible. L'utilisation des ovocytes frais va redevenir possible car les ponctions des donneuses vont reprendre progressivement.

Je suis une femme et j'ai eu 43 ans pendant l'arrêt des centres d'AMP, est-ce que la sécurité sociale peut prolonger mon affection longue durée (ALD) ?

→ Vous avez la possibilité de déposer une demande de dérogation de prise en charge auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie, si vous avez eu entre 42 ans et 6 mois et 43 ans pendant la période de crise sanitaire durant laquelle les centres d'AMP ont cessé leurs activités. Vous devrez joindre un justificatif émis par votre médecin référent en AMP qui aura au préalable évalué votre situation.

Je trouve la période très stressante, vers qui me tourner pour m'aider ?

→ Votre centre d'AMP, ses équipes médicales et ses psychologues sont à vos côtés pour vous informer, vous accompagner et vous aider dans la réalisation de votre projet parental.

Où peut-on trouver plus d'informations sur le Covid et l'AMP ?

→ www.procreation-medicale.fr

Où peut-on trouver plus d'information sur le Covid ?

→ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

1. Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, **en l'absence de moyens de protection adéquats**. [Avis du HCSP relatif à la conduite à tenir en cas de contact d'une personne ayant des antécédents évocateurs de Covid-19 avec une personne malade du Covid-19, daté du 7 mai 2020.](#)